



DEMANDE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

A remettre au Service Mobilité,
Grand Place, 39 à 7090 BRAINE-LE-COMTE

Objet de la demande :

.....
.....

Permis d'urbanisme :

Occupation :

Nombre d'emplacement(s) de stationnement à réserver :
Distance à réserver : mètres

conteneur(s) échafaudage(s)
 élévateur(s) véhicule(s)

Autres :

Date de l'interdiction :

Du/...../..... à h au/...../..... à h

Durée probable : jour(s)

Renseignements concernant l'endroit des travaux :

Adresse :
.....

Le stationnement est autorisé à cet endroit
 Le stationnement est autorisé uniquement à l'opposé
 Le stationnement est interdit (lignes blanches, signal E1, etc.)
Préciser :

La demande doit être introduite au moins 15 jours avant le début de l'occupation de la voirie.

Toute demande incomplète et/ou non signée ne pourra être traitée.
L'autorisation ne sera effective qu'une fois signée par le Bourgmestre et affichée visiblement sur le lieu de la demande

Coordonnées du demandeur particulier :

Nom : Prénom

Rue : N° :

Code Postal : Localité :

Téléphone : .../ Fax :/

GSM :/

Adresse e-mail : @.....

Coordonnées du demandeur professionnel :

Nom de la société :

Numéro de T.V.A. :

Rue : N° :

Code Postal : Localité :

Téléphone :/ Fax :/

GSM :/

Adresse e-mail : @.....

Je m'engage à respecter le règlement voté au Conseil Communal le 10/11/2015 relatif à la Redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction ou de transformation d'immeubles et emplacement d'un conteneur (voir au verso).

Je déclare que les informations représentées ci-dessus sont conformes à la réalité et m'engage à informer le service Mobilité le jour même de toute modification de la surface occupée et/ou la durée.

Le/...../.....

Date de la déclaration

Signature du déclarant

Coordonnées

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 10/11/2015

Redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction ou de transformation d'immeubles et emplacement d'un conteneur.

Art. 1 Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux de ravèlement ou de transformation, de construction ou de reconstruction d'immeubles ; occupation privative par des matériaux et matériels divers, barrières, cloisons ou échafaudages, au conteneur, quel qu'en soit l'usage.

Art. 2 La redevance d'occupation temporaire du domaine public à des fins de travaux de bâtiments est due par le demandeur à qui l'autorisation requise a été délivrée, le propriétaire de l'immeuble étant toutefois solidairement responsable du paiement.

Art. 3 Pour le calcul de la redevance, la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'objet ou du groupe d'objets qui occupent la voie publique, toute fraction de mètre carré est comptée pour une unité.

Art. 4 Le taux de la redevance est fixé à 1 € par mètre carré et par jour.

Art. 5 Ces redevances ne sont pas applicables lorsque l'occupation du domaine public est la conséquence de travaux effectués :

- sous le patronage de la Société Nationale de Logements ;
- aux biens privés bénéficiant des Dommages de Guerre ;
- aux immeubles de l'Etat, de la Province, de la Commune et des Administrations subordonnées.

Art. 6 Sont exonérés les sinistrés qui font procéder à des travaux de reconstruction de première réparation ou de consolidation à l'immeuble qui a subi le sinistre pour autant que cet immeuble leur serve d'habitation personnelle

Art. 7 La redevance est payable en totalité au comptant à la délivrance de l'autorisation sauf pour les occupations de plus de trois mois. Dans ce cas, la redevance est payable pour la période trimestrielle écoulée dans le mois qui suit chaque trimestre.

Art. 8 A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Code de la Route (A.R. du 1^{er} décembre 1975)

Art. 78 Signalisation des chantiers et des obstacles

- La signalisation des chantiers/obstacles/conteneurs établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux.
- En cas de carence de ce dernier, cette obligation est assumée par l'autorité qui a la gestion de la voie publique, les frais qui en résultent peuvent être récupérés par cette autorité, à charge de la personne défaillante.
- La signalisation routière doit être enlevée par celui qui exécute les travaux dès que ceux-ci sont terminés.

TARIF LOCATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION (à partir du 01/02/2017)

FORFAIT POUR UNE SEMAINE :

- 2,60 € par signal E1 ;
- 2,60 € par barrière de type « Nadar » ;
- 2,60 € pour tout autre signal.

FORFAIT POUR UN WEEK-END :

- 1,30 € par signal E1 ;
- 1,30 € par barrière de type « Nadar » ;
- 1,30 € pour tout autre signal.

CAUTIONNEMENT :

Un cautionnement de **51,00 €** est exigé.

FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cas où vous n'êtes pas à même d'assurer le transport de la signalisation, celui-ci peut être réalisé par le service technique de la ville.

En cas de transport assuré par un véhicule communal, un supplément est fixé comme suit :

- **25,90 €** pour l'utilisation d'une camionnette ;
- **51,85 €** pour l'utilisation d'un camion.

En outre, un supplément forfaitaire de **10,40 €** par heure et par membre du personnel communal sera perçu en cas de transport et/ou de montage effectué par tout membre du personnel communal.

RAPPEL

- Les signaux d'interdiction doivent être placés au moins 48 heures avant l'heure du début de l'interdiction,
- Afficher l'autorisation sur le chantier. Celle-ci doit être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente.
- Ne pas placer l'autorisation sur les panneaux E1 ou E3

La signalisation est à demander et à enlever Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 Le vendredi de 9h00 à 11h00.

Au Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte, rue des Etats-Unis, 9 Tél : 067/55.03.60